

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code : P – 55 – SE Rés. : CC-1787 Date : Le 16 avril 2012 Page : 1 de 4
----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

POLITIQUE LINGUISTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	1
2.	CHAMP D'APPLICATION	1
3.	PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS	1
4.	FONDEMENTS	2
5.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
6.	RÉFÉRENCES	4

1. PRÉAMBULE

La Commission scolaire de Rouyn-Noranda est une organisation francophone et le français y est la principale langue de communication.

La Commission scolaire de Rouyn-Noranda, comme responsable de l'éducation des élèves de sa communauté, affirme que la promotion, la valorisation et la maîtrise de la langue française joue un rôle considérable dans la réussite scolaire des élèves.

La Commission scolaire de Rouyn-Noranda reconnaît que chacune et chacun, qu'il soit membre du personnel, partenaire, parent ou élève, a un rôle important dans l'implantation et le maintien de pratiques favorables à la valorisation de la langue française et des valeurs qui en découlent.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des établissements de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda, soit l'ensemble des écoles primaires, incluant les services de garde, les écoles secondaires, les centres et le centre administratif.

3. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

Les principes directeurs et les objectifs de cette politique soutiennent la mise en place et la réalisation de la mission éducative des établissements ainsi que du plan stratégique de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda.

3.1 Principes directeurs :

- a) la langue française est notre repère culturel par excellence; elle est empreinte de notre identité et de notre culture;
- b) la Commission scolaire de Rouyn-Noranda, comme instance éducative de premier niveau dans toute la communauté, doit mettre la langue française en valeur et s'assurer de sa qualité dans toutes ses sphères d'activités;
- c) la valorisation de la langue française et le souci de sa qualité sont des responsabilités qui incombent à tous les membres du personnel de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda et ses représentants.

3.2 Objectifs :

- a) soutenir le processus de maîtrise de la langue française de tout son personnel et tout particulièrement du personnel enseignant;
- b) favoriser et promouvoir la langue française et la culture francophone dans les milieux scolaires en assurant aux élèves un enseignement de qualité;
- c) s'assurer que tous les membres du personnel de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda utilisent un français de qualité dans ses communications avec les parents et le grand public;
- d) soutenir le développement des compétences linguistiques de chaque élève pour favoriser leur réussite;
- e) responsabiliser chaque acteur de la vie scolaire pour qu'il soit un modèle dans l'utilisation de la langue française.

4. FONDEMENTS

La politique linguistique de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda repose sur plusieurs encadrements légaux et règlementaires ainsi que sur des plans d'action :

- Charte de la langue française;
- Loi sur l'instruction publique¹ (MELS);
- Mesures de francisation (MELS);
- Plan d'action pour l'amélioration du français (MELS);
- Plan d'action sur la lecture à l'école (MELS);
- Politique de dotation du personnel (P-30-RH);
- Politique d'évaluation des apprentissages (MELS);
- Politique relative aux principes à utiliser pour la rédaction de textes non sexistes (P-27-SG);
- Régimes pédagogiques² (MELS).

¹ **Article 22.5**

Il est du devoir de l'enseignant de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée.

Article 22.6

Il est du devoir de l'enseignant de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.

² Régime pédagogique du primaire et secondaire (article 35), Régime pédagogique de la formation générale des adultes (article 34), Régime pédagogique de la formation professionnelle (article 28).

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 La Commission scolaire de Rouyn-Noranda en collaboration avec l'ensemble du personnel cadre et de sa direction générale

- a) s'assure que toutes les communications écrites et orales soient réalisées en un français de qualité, particulièrement dans les documents officiels tels que les règlements, directives, politiques, rapports, procédures, ordres du jour, procès-verbaux, site Internet, etc.;
- b) sensibilise son personnel sur le devoir d'exemplarité qui lui incombe quant à la qualité du français, particulièrement dans les échanges avec le public;
- c) soutient le processus de maîtrise de la langue française de tout son personnel en facilitant un perfectionnement approprié et en mettant à leur disposition les instruments de référence nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- d) considère la qualité du français comme un des critères d'embauche, tel que définis dans sa politique de dotation du personnel;
- e) considère la qualité du français comme un des critères d'évaluation du personnel, selon la nature et la fonction de l'emploi;
- f) développe un mécanisme de révision linguistique au regard des documents administratifs et pédagogiques;
- g) diffuse la politique linguistique auprès de l'ensemble de son personnel et de la communauté et s'assure de sa mise en œuvre.

5.2 Le conseil d'établissement

- a) s'assure que toutes les communications écrites et orales soient réalisées en un français de qualité, particulièrement dans les documents officiels tels les règlements, directives, politiques, rapports, procédures, ordres du jour, procès-verbaux, etc.;
- b) collabore à la promotion et à l'application de la présente politique.

5.3 La direction d'école ou de centre

- a) s'assure que toutes les communications écrites et orales soient réalisées en un français de qualité, particulièrement dans les documents diffusés tels les bulletins, plans d'intervention, communications aux parents, site Internet, etc.;
- b) diffuse la politique linguistique de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda auprès de l'ensemble du personnel, du conseil d'établissement et de la communauté;
- c) soutient le processus de maîtrise de la langue française de tout son personnel en facilitant un perfectionnement approprié et en mettant à leur disposition les instruments de référence nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- d) incite les enseignants et tous les membres du personnel à inscrire dans leur plan de formation des activités de perfectionnement en français;
- e) enrichit les collections de sa bibliothèque scolaire et en favorise sa fréquentation;
- f) informe, dans son rapport annuel, la Commission scolaire de Rouyn-Noranda des actions entreprises pour améliorer et valoriser le français dans son établissement;
- g) collabore à la promotion et à l'application de la présente politique.

5.4 Le personnel enseignant

- a) s'assure que toutes les communications écrites et orales soient réalisées en un français de qualité, particulièrement dans les documents diffusés tels les bulletins, plans d'intervention, messages aux parents, affiches, matériel didactique, etc.;
- b) incite tous les élèves à s'exprimer en un français de qualité, à l'écrit et à l'oral;
- c) offre une diversité de moyens aux élèves dans le but d'améliorer la qualité de leurs communications en français;
- d) prend des mesures appropriées pour lui permettre d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- e) favorise les situations et activités où les élèves doivent s'exprimer par écrit;
- f) propose des activités pour susciter le goût de la lecture chez les élèves;
- g) consacre, à la formation générale des jeunes, une période à la lecture;
- h) sensibilise les élèves à leur identité culturelle;
- i) collabore à la promotion et à l'application de la présente politique.

5.5 Les autres membres du personnel

- a) s'assurent que toutes les communications écrites et orales, particulièrement dans les documents officiels et diffusés, soient transmises en un français de qualité;
- b) incitent tous les élèves à s'exprimer dans un français de qualité, à l'écrit et à l'oral;
- c) collaborent à la promotion et à l'application de la présente politique.

6. RÉFÉRENCES

Charte de la langue française

<http://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/charte/index.html>

Guide sur l'emploi et la qualité du français dans les sites Web de l'Administration

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/documentation/guide_web.html

Loi sur l'instruction publique (voir notamment l'article 22)

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/>

Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire

<http://www.mels.gouv.qc.ca/ameliorationFrancais/>

Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle

http://www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/int_scol/Bro_f.pdf

Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

http://www.spl.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Politique_gouvernementale.pdf

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (voir notamment l'article 35)

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/>